



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 548

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

**APPEL D'OFFRES OUVERT - GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET
PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MEDIATION DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - SIGNATURE DE
L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ayant pour objet la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et la prestation d'accompagnement à la médiation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commande, pour un montant maximum de 370 000 € HT par période et pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois un an, selon les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 22 juillet 2025, a décidé de retenir l'offre de la société ACGV SERVICES, ayant son siège social à La Rochelle (17000), 1 rue de la Trinquette, Immeuble Le Sextant, jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement énoncés au règlement de la consultation, pour un montant de 342 540 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre ayant pour objet la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et la prestation d'accompagnement à la médiation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay s'exécutant par l'émission de bons de commande, pour un montant maximum de 370 000 € HT par période et pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois un an, selon les mêmes conditions, avec la société ACGV SERVICES, ayant son siège social à La Rochelle (17000), 1 rue de la Trinquette, Immeuble Le Sextant.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 AOUT 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 AOUT 2025**

Et de la publication le : **27 AOUT 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine